

REPOUBLIKAN'IMADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRÊTÉ N° 15430 /2013-MESupRES

Portant habilitation des offres de formation à l'Ecole Doctorale intitulée
« Agriculture, Elevage et Environnement » à Antananarivo dans le
domaine de formation des « Sciences de l'ingénieur ».

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2011-014 du 28 décembre 2011 portant insertion dans l'Ordonnancement juridique interne de la Feuille de Route signée par les acteurs politiques malgaches le 17 septembre 2011 ;

Vu la Loi n°2004-004 du 26 juillet 2004 modifiée par la loi n°2008-011 du 17 juillet 2008 portant orientation générale du système d'Education, d'Enseignement et de Formation à Madagascar ;

Vu l'Ordonnance n°92-030 du 17 juillet 1992 portant création des Universités ;

Vu le décret n°2011-653 du 28 octobre 2011 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition d'Union Nationale ;

Vu le décret n°2011-687 du 21 novembre 2011, modifié par les décrets n°2012-495 du 13 avril 2012 et n°2012-496 du 13 avril 2012, portant nomination des membres du Gouvernement de Transition d'Union Nationale ;

Vu le décret n°2012-825 du 18 septembre 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2009-574 du 08 mai 2009 complété par le décret n°2010-0194 du 08 avril 2010 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le décret n°2008-179 du 15 février 2008 portant réforme du système de l'Enseignement Supérieur et de Recherche en vue de la mise en place du système « Licence, Master, Doctorat » (LMD) et ses textes subséquents ;

Vu l'arrêté n°29.403/2010-MESupReS du 13 juillet 2010 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement des écoles doctorales ;

Après avis du Consortium d'Ecoles Doctorales de Madagascar (CEDM) et de la Commission Nationale d'Habilitation (CNH) ;

ARRÊTE :

Article Premier.- Les offres de formation à l'Ecole Doctorale intitulée « Agriculture, Elevage et Environnement » à Antananarivo dans le domaine de formation des « Sciences de l'Ingénieur » reçoivent l'habilitation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Article 2.- Cette Ecole est organisée comme suit :

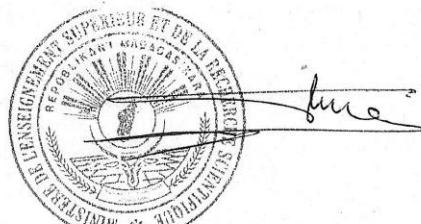
Nom de l'école / Directeur / Institution support	Intitulé des équipes d'accueil	Centre / Laboratoire – Institution d'appartenance	Responsable de l'équipe d'accueil
Nom de l'Ecole : Agriculture, Elevage et Environnement Domaine de formation : Sciences de l'Ingénieur Directeur de l'Ecole : Pr. RAHAJARITOMPO RABEARISOA Lilia Institution support : Université d'Antananarivo – B.P. 566 - Antananarivo 101	1. Sols, Agronomie et Environnement	- Laboratoire des Radio-Isotopes – Université d'Antananarivo - Centre National de Recherches Appliquées au développement rural (FOFIFA) - Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques d'Antananarivo/ Département Agriculture - Institut de Recherches pour le Développement - Laboratoire des Radio- Isotopes - Institut National de Recherche Agronomique – Unité Mixte de Recherche Transfert et Cycle des Éléments Minéraux - Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement / Unité de Recherche en Partenariat SCRID - Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement	Pr. RAHAJARITOMPO RABEARISOA Lilia Université d'Antananarivo e-mail : lilia.rabeharisoa@ird.fr

.../...

Nom de l'école / Directeur / Institution support	Intitulé des équipes d'accueil	Centre / Laboratoire – Institution d'appartenance	Responsable de l'équipe d'accueil
<p>Nom de l'Ecole : Agriculture, Elevage et Environnement</p> <p>Domaine de formation : Sciences de l'Ingénieur</p> <p>Directeur de l'Ecole : Pr. RAHAJARITOMPO RABEARISOA Lilia</p> <p>Institution support : Université d'Antananarivo – B.P. 566 - Antananarivo 101</p>	<p>2. Zootechnie et santé animale</p>	<p>- Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques d'Antananarivo/ Département Elevage – Laboratoire de Microbiologie - Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement</p>	<p>Pr. RAKOTOZANDRINY Raphaël</p>

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, 31 JUL 2013



RAZAFINDEHIBE Amette Etienne Hilaire